

MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT



DU VAR

DÉCISION MUNICIPALE N° 2021-095

OBJET : Convention conclue avec la société BLACHÈRE ILLUMINATION SAS, pour la location quadriennale d'un sapin roi Nordika, dans le cadre des Fêtes de la Glisse 2021, 2022, 2023 et 2024

Richard STRAMBIO Maire de la commune de Draguignan, président de Dracénie Provence Verdon agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique en date du 1^{er} avril 2019 et notamment l'article R.2122-3 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune souhaite mener à bien les prochaines éditions de la Fête de la Glisse ;

Considérant l'offre du prestataire ;

Considérant qu'il convient de signer une convention entre la commune et la société BLACHÈRE ILLUMINATIONS SAS ;

DÉCIDE

Article 1er : la signature d'une convention avec la société BLACHÈRE ILLUMINATIONS SAS portant sur la location d'un sapin roi Nordika, selon des termes définis dans ladite convention.

Article 2 : Le contrat est conclu de sa date de signature jusqu'au 30 janvier 2025.

Article 2 : Le montant annuel de la prestation est de 18 661,44 € TTC.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Draguignan, le

29 MARS 2021



Richard STRAMBIO,

Maire de Draguignan
Président de Dracénie Provence Verdon
Agglomération